

BAREME HONORAIRES

REMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant maximum fixé conformément au barème ci-après et sera **à la charge du VENDEUR**. (taux de TVA : 20%)
En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

VENTE HABITATIONS

Rémunération forfaitaire de :

- 4 500€ TTC pour un bien vendu inférieur 29 999 €
- 4 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 30 000 € 49 999 €
- 5 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 50 000 € et 69 999 €
- 6 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 70 000 € et 89 999 €
- 7 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 90 000 € et 99 999 €
- 8 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 100 000 € et 129 999 €
- 9 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 130 000 € et 199 999 €
- 11 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 200 000 € et 219 999 €
- 12 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 220 000 € et 249 999 €
- 6% à partir de 250 000€

LOCATION

<u>Locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989</u>	Honoraires TTC bailleur	Honoraires TTC locataire
Entremise et négociation		
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	Jusqu'à 8 € TTC / m ² de SH	Jusqu'à 8 € TTC / m ² de SH
Etat des lieux	Jusqu'à 3 € TTC / m ² de SH	Jusqu'à 3 € TTC / m ² de SH

Forfait Garage : 100 euros pour les prestations de visite, constitution du dossier, rédaction du bail et réalisation des états des lieux.
Locaux commerciaux ou professionnels : Honoraires HT basés sur deux mois de loyer HT et hors charges, à la charge exclusive du locataire. TVA en sus 20%.

La remise d'une note est obligatoire.

(arrêté n°83/50/A du 03/10/1983 relatif à la publicité des prix de tous les services).

Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25€ (TVA comprise).

Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25€ (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.